Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le





# DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ▶ Vu la demande déposée par la SAS ELYSE ENERGY, représentée par Monsieur Pascal PENICAUD, Président en vue d'occuper le plateau de bureaux n°1, à la pépinière d'entreprises située 920 avenue de l'Aulouze, à ARTIX (64170), à partir du 16 octobre 2023.

#### décide

## **ARTICLE 1**

de conclure avec la SAS ELYSE ENERGY un avenant à la convention d'occupation précaire et d'hébergement du 04 novembre 2022 actant la libération du bureau 8A et la location d'un plateau de bureau n°1 de 88,33 m² à la pépinière d'entreprises, 920 avenue de l'Aulouze, 64170 ARTIX, à partir du 16 octobre 2023.

## **ARTICLE 2**

de préciser que la convention prendra effet le 16 octobre 2023, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

### **ARTICLE 3**

de fixer le loyer mensuel à 712,82 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 09 octobre 2023

**Patrice LAURENT**